N°2018-BCA-100

- Membres théoriques :

- Membres en exercice: 5

- Membres présents : 5

- Votants : 5

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

\_\_\_\_\_

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 07 novembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

## **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu:

- l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°2017-CA-39 du 15 décembre 2017 portant actualisation des tarifs et des participations demandées par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines prestations.
- la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,

\* \*\*

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties de secours ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Par courrier reçu le 06 septembre 2018, sollicite auprès du Sdis 76 une remise gracieuse sur le titre n°00475/2018 d'un montant de 304 € émis à la suite d'une intervention à son domicile pour ouverture de porte le 05 mai 2018.

Il ressort des pièces du dossier que la requérante a accepté lors de son appel au CTA-CODIS la facturation de cette intervention.

Eu égard à l'examen des pièces justificatives fournies par la requérante, celle-ci justifie d'un revenu fiscal de référence de 17 124 € pour l'année 2017.

Aussi, il vous est proposé de maintenir le titre de recette mais d'envisager avec le Payeur départemental un échelonnement des paiements.

\*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181107-2018-BCA-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2018 Publication : 08/11/2018

